

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le 31 mars 2026, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 27

Etaient présents : Mme Chantal BOISSONNET, Mmes Amélie DANIEL, Marie-Pierre DEGEORGES, MM. Sylvain DELEVILLE, Emeric DESIAGE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Mmes Jacinthe GUILLOT, Claudette JULLIEN, Joëlle LAFARGE, M. Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Mathieu MORIOU, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Juline RODRIGUES, Leslie ROMEO, Adeline ROUX, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle SEYCHAL, Agnès VACHER, M. Bruno VITAGLIANO.

Procurations : M. Gérard CHASSAING a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, M. Matthieu-Pierre GAVAIX a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO.

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

M. le Maire demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, joint à la convocation.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à la majorité par 25 voix pour et 2 absentions (Mmes Adeline ROUX et Laïla MEILLAUD).

2 Délégations données aux adjoints et nomination par le Maire des conseillers délégués

M. Vincent MAZIN donne lecture des délégations données aux adjoints selon l'arrêté n° 2026-62 du 23 mars 2026

* **Premier adjoint :** M. Yves FERRIER, en charge des « Finances » et des « Ressources humaines »

* **Deuxième adjointe :** Mme Danielle RANCY en charge de « Aménagement du territoire et travaux, environnement et patrimoine »

* **Troisième adjoint :** M. Mathieu MORIOU en charge de « Vie associative, économique, culturelle et touristique »

* **Quatrième adjointe :** Mme Jacinthe GUILLOT, en charge de la communication et des médiathèques

* **Cinquième adjoint :** M. Sylvain DELEVILLE en charge de « Ecoles, Enfance et Jeunesse »

* **Sixième adjointe** : Mme Lydie ROBERT en charge du CCAS, des Lodges, des affaires sociales et de la Solidarité (Conciergerie, Heure civique etc)

* **Septième adjoint** : M. Guillaume FLANDIN, en charge de « Urbanisme »

Par arrêté n° 2026-63 du 23 mars 2026, M. le Maire a désigné les conseillers municipaux délégués suivants :

* M. François PIGNOL : conseiller délégué aux Associations, programmation culturelle et sportive

* M. Jean-Pierre RODIER : conseiller délégué à l'Aménagement du territoire et aux Travaux

* M. Laurent SAUNON : conseiller délégué aux Finances et Ressources humaines

* M. Matthieu GAVAIX : conseiller délégué à l'Environnement et au Patrimoine

3 Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal, il est géré par un conseil d'administration présidé, de droit, par le Maire.

Par délibération du conseil municipal du 7 janvier 2019, il a été décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (art. L 123-6 du CASF).

L'élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'appel à candidature des listes et aux opérations de vote, au scrutin secret.

Deux listes ont été déposées :

- Liste Mme Lydie ROBERT : Lydie ROBERT, Leslie ROMEO, Joëlle LAFARGE, Claudette JULLIEN, Amélie DANIEL, Danielle RANCY, Yves FERRIER, Gérard CHASSAING.

- Liste Mme Michèle SEYCHAL : Michèle SEYCHAL, Laïla MEILLAUD, Adeline ROUX, Stéphane FALGOUX, Bruno VITAGLIANO

*** Résultat du premier tour de scrutin**

Liste Mme Lydie ROBERT : 22 voix

Liste Mme Michèle SEYCHAL : 5 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Sont déclarés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres élus : Mmes Lydie ROBERT, Leslie ROMEO, Joëlle LAFARGE, Claudette JULLIEN, Amélie DANIEL, Danielle RANCY, M. Yves FERRIER, Mme Michèle SEYCHAL

M. le Maire donne lecture de la liste des membres non élus : Mmes Marie Noëlle Turgon Marie Busseron, Hélène Lagrange, Virginie Morier, Marie Christine Gilbert, Pascale Saunon, Michele Tardieu, Fabienne Desfarges.

4 Délégation du conseil municipal au Maire

M. Vincent MAZIN : M. le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des attributions limitativement visées à l'article L 2122-22 du CGCT, le but de ces délégations étant d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites inscrites au budget par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- cas relatifs à la gestion du personnel et aux finances communales,

- cas relatifs à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- cas relatifs à l'exercice des pouvoirs de police,
- cas relatifs à la gestion des services communaux,
- cas relatifs au service des pompes funèbres et des cimetières,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions mentionnées ci-dessus.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 15 000 €,

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 700 000 €,

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret : 100 €

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégations du conseil municipal au Maire, telles qu'énumérées ci-dessus.

5 Mise en place des commissions municipales et élection des membres

M. Vincent MAZIN : selon l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose donc d'instituer les commissions permanentes suivantes :

- Commission Finances et Ressources Humaines
- Commission Aménagement du territoire et travaux
- Commission Environnement et patrimoine
- Commission Urbanisme
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse
- Commission Affaires sociales et solidarité
- Commission Vie associative, économique, culturelle et touristique
- Commission Communication
-

Il propose à chaque conseiller de s'inscrire dans ces commissions (par mail à contact@mursurallier.fr) et rappelle que celles-ci devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en place des commissions municipales telle que détaillée ci-avant.

6 Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. Vincent MAZIN : la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombres égal à celui des membres titulaires.

En application de l'art. D.1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes ».

Il est proposé que les listes soient adressées par écrit (courrier ou mail - contact@mursurallier.fr), à M. le Maire au plus tard le 30 avril 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO.

7 Recrutement d'agents pour l'ALSH extrascolaire en contrat d'engagement éducatif

M. Yves FERRIER : la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et son décret d'application (Décret 2006-950 du 28 juillet 2006) clarifient la situation des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et des accueils de loisirs.

Les collectivités locales, en tant que personnes morales organisatrices de ce type d'activité sont concernées. Les communes peuvent, désormais, proposer des contrats d'engagement éducatif (CEE) aux animateurs occasionnels, qui ne relèvent pas de l'animation professionnelle. Ainsi, les animateurs permanents, les directeurs, les personnels encadrant les accueils en période scolaire sont exclus de ce dispositif.

Le CEE relève d'un régime dérogatoire au droit du travail et au statut des agents non titulaires de droit public. Il est codifié dans les articles L. 432-1 et suivants et de D. 432-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Le CEE permet de prendre en compte et de légaliser certaines pratiques propres à l'animation (rémunération au forfait, durée de temps de travail, exclusion des heures supplémentaires, temps de pause, ...).

Les conditions en sont les suivantes :

- Il n'y a pas de limites au nombre de CEE mais leur durée cumulée, tout employeur confondu, ne doit pas dépasser 80 jours sur les 12 derniers mois. Le salarié certifie sur l'honneur répondre à ces conditions.
- Le forfait minimal de rémunération doit être supérieur ou égal à 2,20 fois le SMIC horaire par jour auquel il faut ajouter les 10% de congés payés.
- Les cotisations URSSAF sont calculées sur une base forfaitaire (1,5 fois le SMIC).

PROPOSITION CEE	SALAIRE BRUT
<i>FORFAIT JOURNALIER</i>	
Avec BAFA	7,50 fois le SMIC horaire en vigueur
Sans BAFA	5,00 fois le SMIC horaire en vigueur

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la possibilité de recruter des agents pour l'ALSH extrascolaire en contrat d'engagement éducatif.

8 Délibération de principe pour le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles

M. Yves FERRIER : vu les dispositions de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Il est proposé :

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles.

9 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. Yves FERRIER

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'I.H.T.S. est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'I.H.T.S. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer les IHTS pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif,
- Rédacteur,
- Adjoint technique,
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Adjoint d'animation,
- animateur,
- ATSEM

- de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de chaque agent dans la limite de 30 heures rémunérées par an, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif, vérifié par la secrétaire générale et validé par l'adjoint en charge du Personnel.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

10 Questions diverses

M. Vincent MAZIN : le prochain conseil municipal aura lieu le 21 avril 2026 à 20h.

Mme Adeline ROUX : lors du conseil municipal avant les élections, on avait porté notre étonnement sur la fermeture de la salle de la Piéride, on a appris la réouverture, on aimerait savoir quelle est la convention du bail qui a été signé avec l'OPHIS ?

M. Vincent MAZIN : oui je peux te transmettre la convention.

Mme Adeline ROUX : quelles sont aujourd'hui les relations avec les résidents de la Piéride ?

M. Vincent MAZIN : je ne comprends pas la question.

Mme Adeline ROUX : où en sont les relations avec les résidents de la Piéride ?

M. Vincent MAZIN : les relations que j'ai avec eux sont biens, les gens peuvent utiliser la salle comme ils le souhaitent, cette salle fait partie de la Piéride.

Mme Adeline ROUX : les clés leur ont été redonnées ?

Mme Danielle RANCY : il y a une boîte à clés

M. Vincent MAZIN : chaque résident a accès à cette salle.

Mme Laïla MEILLAUD : lors du dernier conseil municipal, une citoyenne a repéré une situation suspecte, conduisant 2 conseillers de l'opposition et une personne de votre liste à intervenir. Nous souhaitons saluer le sens civique de la personne qui est intervenue, ce qui a permis d'éviter un vol de véhicule.

M. Vincent MAZIN : oui, cela aurait même pu être dangereux pour cette personne, je m'en suis inquiété, c'est pour ça que je l'ai appelée, je ne peux que la féliciter.

M. Stéphane FALGOUX : sur le parking, il me semble qu'il y a des caméras ?

M. Vincent MAZIN : oui mais on ne voit rien, ils portaient des capuches.

Mme Laïla MEILLAUD : comme quoi l'impact de la vidéosurveillance n'est pas quantifié ?

M. Vincent MAZIN : l'installation n'est pas finalisée, c'est en phase de test.

TABLE DES MATIERES :

2026-15 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

2026-16 : Délégation du conseil municipal au Maire

2026-17 : Mise en place des commissions municipales

2026-18 : Conditions de dépôt des listes pour la CAO

2026-19 : Recrutement d'agents pour l'ALSH en Contrat d'Engagement Educatif

2026-20 : Recrutement de contractuels pour le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles

2026-21 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Vincent MAZIN

La secrétaire,
Danielle RANCY